

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 764)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD119

présenté par

Mme Lasserre, M. Duvergé, Mme Luquet, M. Millienne, M. Pahun et M. Robert

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 4 par les mots suivants :

« pour permettre, notamment, la mise en place d'un système commun d'information des voyageurs et de vente de billets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que les différentes entreprises de transport ferroviaire, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence, collaborent dans la mise en place d'un système commun d'information et de vente de billets aux usagers.

L'objectif de ce dispositif est de permettre à l'utilisateur d'acheter un billet unique, même lorsque la prestation de transport est assurée par plusieurs opérateurs. L'État devra y veiller.